

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

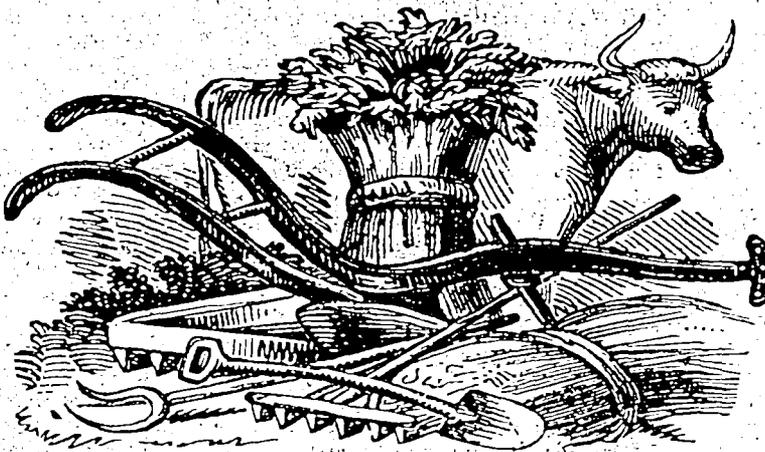
Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

Éditeur-Propriétaire
FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arriérés devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédacteur

J. D. SCHMOUTH

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées au Rédacteur.

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PRIÈRE A NOS ABONNÉS RETARDATAIRES DE PAYER AU PLUS TOT.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : Moyen de rendre à la terre les principes fertilisants enlevés par les récoltes (Suite).

Revue de la semaine : Suppression des ordres religieux à Rome et confiscation de leurs biens. — Infamie à l'égard de Pie IX. — Guerre probable en Europe. — Législature de la Province de Québec.

Sujets divers : L'agriculture et les estimés supplémentaires de la Province de Québec. — Elections Municipales. — Les intérêts agricoles et industriels de la Province de Québec. — Les serviteurs d'autrefois et ceux d'aujourd'hui (Suite et fin).

Petite chronique : Souscription au Haras national.

Recettes : Remèdes contre les brûlures et les clous.

CAUSERIE AGRICOLE

MOYEN DE RENDRE À LA TERRE LES PRINCIPES FERTILISANTS ENLEVÉS PAR LES RÉCOLTES.
(Suite.)

Ne laissons rien perdre de ce qui peut rendre la fertilité à nos terres et satisfaire à l'importante loi de la restitution. Utilisons toutes les substances qui peuvent concourir à la nutrition des végétaux. C'est pour donner à nos lecteurs les moyens de suivre ces conseils que nous leur avons fait connaître dans notre dernière causerie, la méthode la plus convenable de transformer le vieux tan en un puissant engrais.

Mais le vieux tan n'est pas pas la seule substance qui peut ainsi être employée à la fertilisation des terres. Dans

tous les pays où l'exploitation des forêts se fait sur une large échelle et dans le nôtre surtout, il se produit d'énormes quantités de sciure de bois qui pourrait être utilisée avec au moins autant d'avantage que les vieux tans. Néanmoins, on la perd généralement et l'on prive l'agriculture de tous les principes fertilisants qu'elle contient.

Sur presque tous nos pouvoirs d'eau, on a construit des moulins à scier le bois; mais jusqu'à présent on n'a rien fait pour recueillir la sciure qu'ils produisent. Les propriétaires de ces moulins la font jeter dans les rivières au fond desquelles elle s'accumule quelquefois en si grandes quantités qu'elle devient même une nuisance pour la navigation. A ce point que nos Chambres Législatives ont cru devoir passer des lois pour faire disparaître, ou pour empêcher cette nuisance dans nos rivières navigables.

Si de telles masses d'engrais se trouvaient à la portée des cultivateurs dans les vieux pays, la Législature n'aurait pas eu besoin de venir au secours de la navigation et la protéger contre l'accumulation de la sciure de bois. Ces cultivateurs n'en laisseraient perdre aucune partie, tout serait transformé et utilisé pour l'engraisement des terres, ils paieraient même le droit de se l'approprier. Ici, c'est tout différent, on se plaint que la terre s'appauvrit, que la culture ne paie plus et cependant on ne prend aucun moyen de rendre au sol sa fertilité première, et d'enrichir l'industrie rurale. La sciure de bois est dévouée à qui veut la prendre et tout le monde la refuse.

A quoi donc attribuer ce refus général d'utiliser cette substance? Est-ce parce qu'on ne sait pas qu'elle est un excellent engrais? Il est tout probable. Cependant il n'est pas nécessaire de faire de longues études pour être fixé à cet égard; un peu de réflexion suffit et véritablement nous croyons que c'est le manque de réflexion qui perd le monde.

La sciure est un engrais; en effet, brûlons cette sciure, qu'est-ce qui reste-t-il après la combustion? Des cendres, qui, comme tout le monde l'admet, sont un puissant engrais; la sub-

tance qui contenait ces cendres est donc aussi un engrais. De plus, pendant la combustion il se dégage de nombreux gaz qui s'échappent avec la fumée et qui, enfouis dans la terre procureraient aux plantes une abondante nourriture. Tout cela est perdu en perdant la sciure de bois.

Les propriétés fertilisantes de la sciure de bois ne peuvent donc faire l'ombre d'un doute; l'essentiel c'est de la mettre en état d'agir, et pour y parvenir il faut la convertir en terreau brun. Mais laissée à elle-même elle est très-lente à se décomposer.

Pour arriver à ce résultat, plusieurs procédés peuvent être employés. Le plus facile est le suivant: On étend la sciure en couches assez épaisses sur le pavé des animaux de la ferme, sous forme de litière et dans les allées. Là elle s'imprègne d'urines, on l'y laisse pendant plusieurs jours jusqu'à ce que son imprégnation soit complète. Puis on la met en tas avec les déjections solides et on la laisse se décomposer jusqu'au moment de l'emploi qui ne doit se faire que lorsqu'elle a pris une teinte brune foncée. Ou bien, on la jette tout simplement dans la fosse à purin et on l'y laisse pourrir. On arriverait au même résultat en mettant la sciure en tas et en l'arrosant avec du jus de fumier et des urines; mais ce procédé demanderait plus de temps et de dépenses.

On peut aussi l'employer en compost avec de la chaux. Pour cela on étend sur le sol une épaisse couche de sciure, sur laquelle on dépose une légère couche de chaux, puis une seconde couche de sciure et une seconde de chaux, ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le tas ait atteint la hauteur de 7 à 8 pieds. On laisse la décomposition se faire pendant environ une année en ayant la précaution de remuer le tas de temps en temps et de l'arroser avec des urines, du jus de fumier et des eaux de lavage.

La sciure de bois traitée par l'un des procédés que nous venons de faire connaître, n'a jamais complètement décomposée lorsqu'on l'emploie; mais elle n'en est pas moins bonne. Elle est surtout excellente pour la fertilisation des terres fortes, qu'elle divise tout en les enrichissant.

Cet engrais a été quelquefois employé dans la culture des plantes de jardin et dans celle des fleurs, et il y a toujours eu d'excellents résultats. Nos lecteurs savent déjà que la sciure est excellente dans la culture des patates: elle leur procure une riche nourriture, leur fait donner un produit abondant et diminue les ravages de la maladie.

Si le cultivateur canadien comprenait bien ses intérêts, il n'y a aucun doute qu'il emploierait la plus grande partie des sciures de bois produites par nos nombreux moulins et alors la pénurie d'engrais dont on se plaint généralement disparaîtrait comme par enchantement. L'illusion n'est plus possible aujourd'hui, avec le système de culture que l'on s'obstine à suivre, notre sol devient rapidement stérile, notre industrie agricole paie à peine les frais de production et notre pays se ruine. Changeons-le donc, au plus tôt; ce système a donné des preuves suffisantes de son incapacité, remplaçons-le par un autre plus intelligent et plus capable de faire de l'exploitation du sol une entreprise lucrative.

Nous savons fort bien que les habitudes d'un peuple ne se changent pas du jour au lendemain; et ce n'est pas ce changement que nous demandons. Nous voulons simplement engager nos compatriotes à introduire une petite et bien facile amélioration dans leur système de culture; c'est-à-dire produire et employer le plus d'engrais possible. Ils le peuvent sans rien changer à leurs habitudes.

La semaine dernière nous avons fait connaître les avantages du vieux tan, aujourd'hui nous avons énuméré ceux de la sciure de bois; mais il reste encore un grand nombre de

substances moins communes que les précédentes, il est vrai, mais beaucoup plus riches et qui seraient une fortune pour notre agriculture si elles étaient plus généralement employées. Nous voulons parler de l'immense quantité de *débris de poissons* produite par nos pêcheries.

De même que pour la sciure et les débris de soieries, la Législature a été obligée de passer une loi pour régler non pas l'emploi, mais la déperdition des débris de poissons abandonnés dans la préparation des produits des pêcheries. Avant cette loi, les débris étaient jetés à la voirie ou dans les cours d'eau. Dans le premier cas, ces débris empestaient l'air de leurs émanations putrides, de sorte que généralement on préférerait les jeter à l'eau; mais les pêcheurs intelligents s'opposèrent de toute leur force à cette seconde manière de se débarrasser des débris de poissons, car, prétendaient-ils, et avec raison croyons-nous, les débris empestent les eaux dans lesquelles ils sont déposés et chassent le poisson. Finalement ils portèrent leur plainte devant la Législature et celle-ci, faisant droit à leurs demandes, régla la question.

Si les agriculteurs avoisinant les pêcheries du Golfe avaient bien entendu leurs intérêts, cette action de la Législature n'aurait pas été nécessaire. Ils auraient recueilli avec un soin jaloux tous les débris de poissons qu'ils auraient pu se procurer; ils n'auraient pas refusé même de les payer un prix assez élevé, comme cela se fait dans plusieurs contrées de l'Europe.

En Bretagne, par exemple, les débris de sardines, de harengs et de différents autres poissons sont considérés comme un engrais des plus énergiques, et aucune partie n'en est perdue. En Ecosse et surtout sur la côte orientale, les fermiers recueillent tous les débris de poissons qu'ils peuvent se procurer; ils répandent les têtes et les intestins de morue dans la proportion de trente quarts par acre. Le prix du quart est d'environ 35 centins.

Ici, c'est tout différent. Comparée à celle de l'Ecosse et de la Bretagne, notre agriculture est excessivement pauvre, et néanmoins nous gaspillons ce que les cultivateurs de ces contrées ramassent avec tant de soins; et dire que nous en aurions un plus grand besoin qu'eux. A quoi faut-il donc attribuer cette ineptie incroyable chez des hommes intelligents? Nous nageons au milieu d'une immense richesse, et nous refusons de baisser la main pour nous l'approprier. Ah! ne nous plaignons pas de l'ingratitude de la terre, il est encore surprenant qu'elle puisse produire quelque chose avec le système de culture actuel.

Dans les premiers temps de la colonisation, la richesse naturelle du sol était très grande, et l'on pouvait sans inconvénients négliger les engrais qui nous sont si nécessaires en ce moment. Mais aujourd'hui nous sommes dans une situation bien différente. La richesse a disparu, il faut y pourvoir, il faut refaire aujourd'hui ce que nos pères ont détruit, et nous ne pourrions y arriver qu'en utilisant les engrais qu'ils avaient négligés. Mettons de côté le système de culture sans engrais, l'habitude invétérée de laisser perdre les matières fertilisantes, et la répugnance qu'on éprouve à les employer. Ce système, cette habitude et cette répugnance n'ont plus leur raison d'être, les nécessités actuelles les relèguent au second plan, et bien maladroits sont tous ceux qui y tiennent encore.

Dans toute autre contrée que la nôtre, il y a longtemps que les débris provenant de nos pêcheries seraient exploités; des hommes entreprenants les auraient recueillis, transformés en engrais commerciaux; de riches compagnies y auraient même employé leurs capitaux; en Angleterre, par

exemple, ils auraient créé de belles fortunes. Nous en avons la preuve dans la fabrication des superphosphates et des poudres d'os.

Ces engrais, comme nous l'avons déjà fait connaître, emploient à leur préparation de nombreuses et riches manufactures; les capitaux qu'ils exigent sont très-importants; cependant ils ne sont ni plus fertilisants, ni plus abondants que ne le seraient les engrais de poissons convenablement recueillis et préparés: ils sont même inférieurs à ceux-ci en ce que leur prix de revient est beaucoup plus élevé. Ainsi, le quart de superphosphate revient au fabricant à environ \$1, celui de poisson ne lui revient pas à plus de 35 centimes; environ le tiers du précédent. Il n'y a donc aucun doute qu'une compagnie, qui se formerait pour la fabrication de l'engrais de poissons, ferait de très-brillantes affaires et pourrait disséminer ces riches matières fertilisantes sur toute la surface du pays.

Mais en attendant qu'une semblable manufacture se forme, que les cultivateurs qui peuvent tirer parti des débris de poissons ne les laissent pas perdre—qu'ils les fassent servir à la fertilisation de leurs terres. Il n'est pas nécessaire pour cela de grands frais de manipulations. Voici un procédé très-simple usité dans plusieurs localités. Nous le recommandons spécialement.

Il consiste à recueillir les déchets, à les enterrer dans une tranchée profonde et à les y laisser pourrir pendant deux à trois mois. Au bout de ce temps, on les mélange avec la terre qui les recouvrait et ils sont prêts à être employés. Sur les céréales ils ont d'excellents effets, mais c'est sur les navets qu'ils produisent leurs meilleurs résultats. Dans ce dernier cas, ils sont mélangés avec la terre du sillon sur lequel la graine de navet sera semée.

REVUE DE LA SEMAINE

Une lettre de Rome nous annonce la réouverture du Parlement italien. Il n'y avait que 102 députés à la première séance. L'un des premiers actes du ministère a été la présentation du projet de loi sur la suppression des ordres religieux et la confiscation de leurs biens.

"Suivant ce projet de loi, dit la lettre que nous avons sous les yeux, la suppression des ordres religieux dans la ville et la province de Rome serait faite comme dans le reste de l'Italie. Il n'y aurait d'exception que pour les maisons où habitent les généraux et les procureurs-généraux d'ordres et pour les maisons des ordres étrangers. Ces maisons conserveraient leurs biens, mais sans pouvoir les augmenter et sans être reconnues comme personnalité civile.

"Les édifices appartenant aux maisons supprimées resteraient à la disposition des membres de ces maisons jusqu'au moment où leur pension aurait été liquidée. Cette liquidation devrait être faite dans le délai d'une année. Les biens seraient convertis en rente publique aliénable. Le gouvernement pourrait concéder à la municipalité quelques-uns des édifices des corporations pour être affectés à des écoles publiques. Parmi les religieux des ordres possédants, ceux qui sont prêtres recevraient une pension de 600 francs (\$120), les laïques de 300. Parmi les ordres mendiants, ceux qui sont prêtres recevraient une pension de 300 francs, les convers ou laïques de 150 francs. Sur cette somme serait prélevé l'impôt sur le revenu de 30 par 100, et puis on aurait soin de faire comme dans le reste de l'Italie, où certains religieux ne reçoivent absolument rien depuis des années."

Il est impossible de pousser plus loin l'iniquité de la spoliation la plus éhontée. Ces ordres religieux, fondés ou en-

tretenus par la munificence des Papes et la charité des catholiques, ne devaient rien au gouvernement italien, leurs biens mêmes n'étaient en général que des dépôts qu'ils devaient remettre intégralement à leurs successeurs; ils appartenaient aux catholiques de tous les pays, et en spoliant les ordres religieux, le gouvernement italien commet un vol manifeste envers la chrétienté.

Ce n'est encore, il est vrai, qu'un projet de loi, et comme tel il subira des amendements; mais il faut reconnaître que ce projet a été présenté par le parti modéré, et si quelques changements y sont apportés, ce ne sera certainement pas pour l'avantage des ordres religieux. Les révolutionnaires sont puissants dans les Chambres italiennes, et ils pourraient bien forcer le ministère à se montrer plus sévères envers les ordres religieux. Cette iniquité sera-t-elle consommée, Dieu permettra-t-il que l'Eglise soit ainsi spoliée? Peut-être, car ses décrets sont impénétrables; mais l'expérience des siècles passés est là, et elle nous prouve que le bien volé n'a jamais retardé la ruine des Etats, et qu'une popularité faite avec les anathèmes de l'Eglise n'a jamais affermi un pouvoir.

— La vie du Vénérable Pie IX serait bien triste, s'il n'avait l'Espérance en un avenir meilleur et la Foi dans les promesses faites à l'Eglise. En effet, la situation que lui a faite l'inique gouvernement piémontais serait insoutenable pour tout autre qu'un saint. A tout moment un nouvel empiètement, une nouvelle spoliation, de nouvelles insultes au clergé viennent faire saigner son cœur paternel. Mais ce n'est pas tout: depuis quelque temps, des tapageurs viennent hurler des infamies et des imprécations jusque sous les fenêtres du Vatican. Voici un fait tout récent rapporté par un témoin oculaire:

"Tandis que je sortais du Vatican, j'entendis subitement des clameurs confuses qui relentissaient sous la colonnade du Bernin. Je distinguai bientôt une bande de patriotes au nombre de cinquante environ, qui, s'élançant vers les fenêtres du Vatican donnant sur la galerie d'entrée où se trouve le piquet des gardes pontificaux, vociférèrent ces cris horribles: "Mort au Pape! Mort à Antonelli! A bas les prêtres! Vive Garibaldi! Vive la république!" Comme ces hurrahs se prolongeaient, je crus que le moment était venu où le Vatican allait être pris d'assaut. En vain quelques gardes de la questure accourus..... après coup, s'efforcent-ils de faire retirer les braillards; ceux-ci, enhardis par leur nombre, répètent leurs cris sauvages avec plus de fureur encore et accablent d'outrages les gardes de la questure, qui, de peur d'être désarmés, se voient contraints de se réfugier dans la caserne italienne, située à l'autre extrémité de la place St.-Pierre.

"Ce premier succès redouble l'audace des sans-culottes (révolutionnaires); ils se ruent sur la caserne à la suite des gardes qui battent en retraite. Mais les municipaux et les soldats du poste accourent et font une vingtaine de prisonniers. Le reste lève le talon et parvient à se sauver.

"Je crus que la scène était close, lorsqu'une nouvelle bande plus forte que la première, arrive et se précipite à son tour vers la caserne en demandant à grands cris la libération des prisonniers. Sur le refus des gardes: "Eh bien, s'écrient-ils, puisqu'on ne veut pas que nous criions *Vive Garibaldi*, nous crierons, *Vive Pie IX*"; et toute la troupe de faire chorus. Quelques nouvelles arrestations mirent fin à la comédie sacrilège."

Ces faits et mille autres du même genre rapportés par les journaux nous montrent quelle triste position est faite à l'Auguste Prisonnier du Vatican; mais en même temps ils nous font connaître que l'heure de la rétribution est proche

pour les spoliateurs du Saint-Siège. Les membres de la secte révolutionnaire ne se sentent pas encore assez appuyés ; mais dans quelques mois, il n'en sera plus ainsi, la profonde misère engendrée par la croissante cherté des vivres, par l'insuffisance des logements et le manque absolu de travail, leur amènera de nombreux adoptes. Puis la désorganisation de l'armée sera alors plus avancée ; et, enfin, peut-être l'heure de la justice divine sera-t-elle arrivée.

— Si nous en croyons un correspondant de Berlin, une guerre en Europe serait peut-être assez proche. Certains signes, certains agissements de la Prusse, et une préparation complète dans l'éventualité d'une guerre sont les faits sur lesquels s'appuie le correspondant. Voici quelques extraits de sa lettre :

“ Ou bien je ne m'expliquerai pas mon illusion, ou bien la Prusse est plus que jamais disposée à faire en France une seconde invasion.

“ Qu'elle ait le désir de le faire, il est impossible d'en douter, et on se répète ce mot de M. de Bismark : “ Nous achèverons dans une seconde guerre ce que nous n'avons pu finir une première fois.”

“ Quo la Prusse soit bien préparée, il est impossible d'en douter quand on voit ses formidables armements. Une personne que j'ai tout lieu de croire bien informée m'a dit que dès le premier janvier de cette année, les études stratégiques du général Moltke étaient terminées pour une seconde guerre avec la France, et quant à la proximité de la chose, les officiers prussiens l'annoncent publiquement. On remarque aussi qu'aucune pièce d'or n'est en circulation en Allemagne, bien que le gouvernement en fasse frapper tous les jours, et que les paiements français et le mouvement des étrangers en versent une grande quantité. On assure même que le gouvernement prussien attire à lui l'or de l'Angleterre et de plusieurs autres pays. Il y a là une opération financière qui doit attirer l'attention des économistes : mais elle est interprétée par le peuple comme un signe prochain de guerre.

“ Il paraît bien que le plus clair de l'entrevue des trois empereurs a été, comme je vous l'avais annoncé, le *laisser-faire* pour une seconde invasion de la France, peut-être même une promesse de coopération, dans le cas où le volcan révolutionnaire deviendrait menaçant pour l'Europe. C'est le coup fourré que le chancelier a su nous porter avec sa grande habileté.

“ On a cru qu'il voulait obtenir la reconnaissance du nouvel empire, ou régler la question d'Orient, ou contracter une alliance offensive et défensive avec la Russie et l'Autriche, et pendant qu'il paraissait poursuivre tel ou tel de ces buts, il arrivait à se faire donner la mission pour éteindre le cratère du volcan.

“ Et comme les sondages très exacts du chancelier lui permettent d'apprécier le plus ou moins de danger de l'éruption, dont il connaît tous les secrets, nous ne pouvons pas douter qu'il ne soit là, à point nommé, pour *préserver l'Europe*.

“ Il ne faut pas se faire illusion : si la France devenait république rouge, elle n'aurait aucune sympathie en Europe, et M. de Bismark pourrait tout faire avec l'assentiment de l'Autriche et de la Russie.....”

Ce n'est là, il est vrai, que l'opinion individuelle du correspondant et nous ne la présentons que comme telle ; mais il faut avouer que l'ambition bien mue de la Prusse donne à cette opinion un grand crédit.

— Le Parlement de la Province de Québec poursuit activement sa besogne et tout nous prédit que bientôt il verra la fin de ses travaux. Plusieurs journaux nous l'annoncent

même. Dans tous les cas, il est certain que les fêtes de Noël vont accorder quelques jours de vacances à nos représentants.

En attendant, l'opposition attaque vigoureusement les positions ministérielles et les conservateurs se défendent avec courage et succès. Pendant quelques jours, l'administration des Terres de la Couronne a fourni le sujet de longues et très-chaudes discussions. Maintenant les débats sont transportés sur un autre terrain. C'est ainsi que la séance du 16 a été en grande partie occupée par l'Asile de Beauport. Ce sujet est déjà vieux ; mais il était décidé qu'il serait traîné jusqu'à la fin de la session. Il est véritablement malheureux que nos Chambres perdent ainsi leur temps à la discussion de cette fastidieuse question de l'Asile de Beauport et le Public a le droit d'exiger que l'on accorde moins de temps à ce sujet et que l'on s'occupe plus souvent et plus longuement des intérêts généraux de la Province. L'Asile de Beauport est un sujet important nous le savons, mais ce n'est pas une raison qui puisse justifier les longueurs dont il a été l'objet ; nous espérons que c'est la dernière fois qu'il s'avient sur le tapis.

Dans cette séance, M. Fournier a proposé la seconde lecture de son bill demandant que la contestation des élections soit transférée aux tribunaux : après une courte discussion cette motion fut adoptée.

Le 17, nos législateurs ont encore avalé une forte dose d'Asile de Beauport, il y en avait assez pour détruire les constitutions les plus fortes ; cependant ils en sont sortis sains et saufs. C'est vraiment une grande chance.

L'Hon. M. Robertson propose des résolutions ayant rapport à la vente en gros des liqueurs spiritueuses. M. Holton met en doute la constitutionnalité de cette taxe, et M. Joly dit que le montant qu'elle produira sera si léger qu'il n'est pas nécessaire de légiférer sur ce sujet. L'Hon. M. Robertson répond que cette taxe est constitutionnelle et qu'elle donnera un revenu de \$5,000 à \$6,000. Pour notre part, puisqu'il est nécessaire d'établir une nouvelle taxe, nous aimons mieux que ce soit les spiritueux qui en souffrent que toute autre denrée commerciale.

L'Hon. M. Chauveau propose que la Chambre examine, en comité, les résolutions relatives à la vente des limites à bois. D'après ces résolutions, les limites seront à l'avenir vendues à l'encan, chaque année après un avis publié dans la *Gazette Officielle* deux mois avant la vente. Tout colon, qui, après le 1er février 1873, aura acheté de la Couronne, des terres propres à la colonisation n'excoédant pas deux cents acres en superficie, qui aura payé au moins deux versements et aura rempli les autres conditions requises, obtiendra un permis pour couper du bois sur les lots dont il est devenu le propriétaire. Après une assez longue discussion, les résolutions sont rapportées sans amendements.

Dans la séance du 18, l'Hon. M. Robertson a demandé l'adoption de ses résolutions relatives à la vente des spiritueux. Ce qui fut adopté après discussion. Puis il présenta un bill basé sur ces résolutions. L'Hon. M. Chauveau a proposé l'adoption du rapport du Comité général sur les résolutions ayant trait aux ventes des limites à bois, ainsi que celui concernant une certaine réserve des Terres de la Couronne pour le soutien du culte public. M. Fournier répéta ses accusations ordinaires contre le Département des Terres de la Couronne ; il accusa le Gouvernement de favoritisme, et dit que la Chambre ne devrait pas adopter une mesure donnant au Commissaire le pouvoir d'annuler à sa discrétion les titres de propriétés appartenant aux colons, et la Chambre s'ajourna.

Dans la séance du soir on a recommencé le débat sur les résolutions relatives aux réserves des terres pour le culte religieux. Ces résolutions disent en substance que le Lieutenant Gouverneur sera autorisé à mettre à part une certaine étendue des terres de la Couronne pour fin de culte, c'est-à-dire un endroit pour la construction d'une église et l'érection d'un cimetière. M. Fortin dit que dans les nouvelles localités où les terres valent peu, il ne serait pas trop de 100 acres pour le culte.

L'Hon. M. Chauveau a proposé, en Comité général, l'examen de son bill d'élection. Dans le cours des débats, M. LaRue a engagé le Gouvernement à modifier sa mesure, surtout en abolissant l'appel nominal. Il fit voir tous les inconvénients de ce cérémonial inutile et dit que la Chambre était unanime à en demander la suppression. Nous sommes de l'avis du député de Portneuf, M. le Dr. LaRue, et nous espérons que nos ministres accorderont une demande si juste. — A la fin de la Séance, le projet de loi concernant les contestations d'élection a été adopté à sa seconde lecture.

Le 19, les débats se sont continués sur les résolutions concernant la vente des terres et les réserves pour le culte public. L'Hon. M. Chauveau dit que quelques amendements ont été faits aux résolutions premières; que l'un d'eux entre autres porte qu'un avis sera affiché sur les portes de l'église dans le voisinage de laquelle se trouve située la propriété du colon arriéré, avant la confiscation de cette propriété; et que le colon aura alors le droit d'en appeler au Commissaire pendant deux mois avant que la confiscation ait lieu. Il y eut ensuite une longue discussion où la politique du Gouvernement fut vivement attaquée, mais aussi fortement défendue; et finalement la motion fut adoptée. Vers la fin de la séance le projet ministériel concernant les contestations d'élections fut également adopté.

Le 20, le bill de l'Hon. M. Chauveau réglant les contestations d'élections a subi sa troisième lecture. Le bill pourvoyant aux élections des membres à l'Assemblée Législative est renvoyé à la prochaine session. Le projet de loi sur les ventes des limites à bois a été accepté à sa troisième lecture après avoir subi un amendement important suggéré par M. Joly. Cet amendement dit qu'avant de mettre une limite à l'enclère, le Gouvernement devra la faire explorer afin de pouvoir fixer judicieusement le prix de départ de la vente.

Les journaux que nous recevons par la malle d'aujourd'hui nous apprennent que le Parlement a été prorogé mardi.

L'agriculture et les estimés supplémentaires

Ainsi qu'on nous en avions l'espoir, l'Agriculture n'a pas été oubliée dans les estimés supplémentaires. A la suggestion de l'Hon. M. Robertson, l'Assemblée a adopté divers items dont l'industrie agricole de cette Province retirera, nous n'en doutons pas, de grands avantages. Nous devons oter entre autres un octroi de \$8,000 qui devra être affecté à l'acquisition de machines à casser la pierre pour la construction des chemins.

Quelques députés s'opposèrent, il est vrai, à l'acceptation de cet item; mais, nous sommes heureux de le constater, l'immense majorité en reconnut l'utilité parfaite.

M. Larocque surtout s'est montré chaud partisan de ces machines, et en a fait connaître les avantages incontestables pour l'amélioration des chemins. Il dit que ces machines peuvent broyer chacune 7 à 10 tonnes de pierre, par jour et que dans le Comté de Chambly, l'on a macadamisé, cinq

milles et demi de chemin dans l'espace d'un mois, à l'aide de ces machines. En terminant il loua le Gouvernement d'avoir approprié une somme à cette fin.

D'après une déclaration de l'Hon. M. Chauveau, le Gouvernement a déjà fait l'acquisition de trois de ces machines.

L'importance de bonnes voies de communications n'a pas besoin d'être démontrée; chacun la reconnaît; elle est une question capitale pour l'agriculture. Les produits de la culture sont, en effet, vendus dans un rayon relativement restreint; aussi est-il d'une absolue nécessité de pouvoir transporter ces produits avec la plus grande facilité possible. C'est très-bien d'augmenter notre réseau de chemins de fer, de leur accorder de fortes subventions; l'agriculture en retirera certainement un grand profit; mais pour arriver à ces grandes artères de la circulation, il faut d'autres chemins et il les faut sûrs et parfaits. Sans ces derniers l'importance des voies ferrées est excoessivement restreintes pour les cantons ruraux. En un mot, si les chemins de fer sont le tronc de l'arbre, les chemins de roulage en sont les branches.

Nos voies de communication, telles que nous les avons de nos jours, sont en général presque un obstacle à la circulation; ce sont de véritables casse-cous dans lesquels les animaux de traits s'éreintent, les harnais se détériorent, les voitures se brisent et le temps se perd, il faut donc absolument les améliorer au plus tôt.

Nos Chambres en votant \$8,000 pour l'amélioration des chemins a donc rendu un grand service à l'agriculture, et nous les en louons hautement. Si la somme votée avait été plus forte, nous ne leur en serions que plus reconnaissants.

Dans d'autres contrées, plus riches il est vrai, la nécessité de bons chemins est mieux comprise qu'ici; et l'on alloue des sommes énormes pour cet objet. C'est ainsi qu'en France, l'année dernière, l'Assemblée nationale votait une somme de près de 84,000,000 de francs (83,986,881 fr.) pour la construction et l'entretien des voies rurales. Nos revenus sont trop faibles pour nous permettre de suivre cet exemple, quoique notre pays soit plus étendu que la France; mais au moins faisons tout ce qui est possible.

L'emploi des machines à broyer la pierre facilitera considérablement les travaux d'amélioration de nos routes et nous espérons que les municipalités s'empresseront de remplir les formalités nécessaires pour se procurer l'une de ces machines.

Le même jour que cet item de \$8,000 était adopté, l'Assemblée Législative allouait au Bureau de l'Agriculture une autre somme de \$5,000 pour venir en aide à l'établissement des fermes-modèles ou pour l'achat de chevaux reproducteurs selon ce que le Bureau d'Agriculture en décidera.

Voilà encore un bon point pour nos gouvernants; les bons modèles en Agriculture, comme dans tous les autres arts, sont des aides puissants dans la voie du progrès et nous sommes heureux de constater qu'on le comprend de la même manière en haut lieu. Seulement, il nous semble que cette somme est faible pour l'objet que l'on a en vue. N'éparpillons pas trop nos forces, car de cet éparpillement, poussé trop loin, pourrait naître l'impuissance, ou comme le dit un proverbe populaire: *Qui trop embrasse mal étreint.*

Que cette somme de \$5,000 soit employée ou pour les fermes-modèles ou pour l'achat de reproducteurs, elle pourra être suffisante; mais qu'elle soit divisée entre ces deux objets elle deviendra presque inutile, et l'on aura dépensé les \$5,000 presque sans avantage pour l'agriculture. Nous espérons que le Bureau comprendra cette vérité et qu'il décidera suivant les véritables intérêts de la classe agricole.

Elections municipales

On devra se rappeler que l'élection de deux conseillers dans les municipalités rurales devront avoir lieu le second lundi de janvier prochain.

Nous rappellerons ce devoir aux électeurs municipaux, parce que généralement ils y attachent trop peu d'importance. C'est un malheur que nous voudrions leur éviter.

Si les canadiens s'occupaient de leur localité, ils en seraient infiniment plus propres.

Il suffit d'ouvrir les yeux sur ce qui se passe dans nos campagnes. Presque partout, les affaires locales sont à l'abandon. Il ne faut pas parler des chemins, c'est la dernière des choses à laquelle pensent les conseillers. Des améliorations, des réformes utiles, il n'en est pas plus question que l'an quarante, on semble même ignorer de part et d'autre qu'on a des droits à exercer et des devoirs à remplir.

Cette profonde apathie pour les affaires municipales dans les campagnes canadiennes, est la cause de plus grands maux qu'on ne le croit.

Le système constitutionnel qui nous a valu les bienfaits du *self government*, n'est qu'à moitié en mouvement. Il y en a une partie qui fonctionne, les législatures; mais l'autre partie, la municipalité est aussi embarrassée, que si l'on sortait d'en déballer les rouages incompris.

Entrons donc une bonne fois dans notre rôle. Occupons-nous de nos intérêts un peu plus. Choisissons pour siéger au conseil, des gens instruits de préférence aux ignorants. S'il faut payer des taxes pour réaliser des améliorations, surtout à l'égard des chemins publics, ne soyons pas récalcitrants; mais ayons les yeux ouverts sans cesse sur les actes de nos conseillers.

Rappelons-nous surtout que les corporations sont responsables des dommages de toutes sortes que peut occasionner l'état mauvais des chemins sous leur contrôle, et que les divers tribunaux du pays se sont toujours montrés inexorables sur ce point.

Plutôt que de payer des centaines de piastres par année pour dommages, amendes, etc., votons une appropriation pour faire macadamiser les chemins si c'est possible, dans tous les cas pour les entretenir constamment en bon état. Voyons, y êtes vous— *L'Union des Cantons de l'Est*.

Les intérêts agricoles et industriels de la province de Québec

Nous lisons dans le *Négociant Canadien* :

La recommandation au gouvernement local de venir en aide aux établissements industriels dont les matières premières sont des produits agricoles, est de nature à soulever de graves discussions. Il est indubitable que l'agriculture dans la province de Québec a besoin de tous les encouragements possibles. Nous avons eu occasion de le répéter souvent : pour une raison ou pour une autre l'agriculture ne paie point ici; elle n'est ni assez développée, ni assez améliorée. Ses produits ne trouvent point de marchés avantageux.

Il faudrait à la fois changer la méthode de culture et l'espèce des produits.

Tout ce que le gouvernement pourrait faire dans ce but lui mériterait assurément la reconnaissance publique. Et il n'y a pas le moindre doute qu'en aidant à l'établissement d'industries dont la matière première serait des produits agricoles, on stimulerait la production dans une certaine mesure et l'on ferait un pas dans la voie du progrès.

Mais, il ne faut pas se dissimuler que les ressources financières de la Province ne sont pas considérables, et que le premier pas dans cette voie peut mener fort loin. C'est le Parlement fédéral qui est chargé de la législation fiscale, et autant nous le verrions avec plaisir encourager et protéger l'industrie, autant nous redouterions l'expérience que l'on veut amener le gouvernement de Québec à tenter.

Dans tous les cas, nous espérons que l'on pèsera avec soin les raisons pour et contre avant de prendre une détermination.

Les serviteurs d'autrefois.—Les serviteurs d'aujourd'hui

Suite.

En cette disette qui nous menace, une ressource s'offre à nous; je m'empresse d'appeler sur elle l'attention de tous, afin qu'un si beau projet ne s'évanouisse pas en fumée; mais pour cela il faut des aides puissantes. C'est une haute et noble entreprise qui attend, pour réussir, l'éloquence inspirée d'un Pierre l'Ermite et le dévouement sublime d'un Vincent de Paul.

Il y a partout un nombre considérable de ces infortunées que la fatalité de leur naissance a jetés dans les bras de la charité publique. Dans la plupart des villes, plusieurs asiles sont ouverts aux filles, et des centaines de jeunes enfants sont confiées aux soins vigilants des Sœurs de la Charité ou des Sœurs de la Providence. Qui ne reconnaît les sacrifices journaliers que s'imposent ces anges de la charité!

Ces jeunes filles dont on recueille l'enfance déshéritée, que des religieuses dévouées élèvent dans la seule pensée d'en faire des chrétiennes, pourraient former la phalange destinée à régénérer une profession tombée en désuétude. C'est la que nous irions chercher cette enfant sans mère, que nous croirions bientôt nôtre et que nous adopterions de tout cœur.

Que de jeunes têtes qui, tournées vers le but éminemment utile, essentiellement religieux, que nous proposons, pourraient apporter un si notable changement dans la position morale des familles!

Ces jeunes filles que l'on occupe à des travaux d'aiguille très-peu lucratifs et qui sont pour elles, dans tous les cas, une ressource précieuse, ne pourrait-on, en interrogeant un peu leurs instincts, en étudiant leurs aptitudes, les former pour cette profession qui, élevée à l'état d'un sacerdoce de dévouement, agirait en quelque sorte ennoblissant par ce surnuméraire qu'elles feraient pendant les années de leur enfance?

Ce projet est loin d'être aussi simple que l'énoncé seul semble l'être. C'est toute une institution unique encore en son genre dont je demande la création; c'est une innovation heureuse que je voudrais voir accueillie avec bienveillance et enthousiasme par les intéressées. Je vais d'abord exposer simplement mon plan.

Donc, l'idée qui voudrait réunir toutes ces jeunes filles depuis leur enfance, jusqu'à l'âge de 15 ans, en une seule légion, qui les placerait toutes sous une même direction, qui les soumettrait aux mêmes réglemens, qui les élèverait dans un même but, cette idée-là, il me semble, ne doit point être abandonnée.

Je ne m'occupe pas encore des moyens d'exécution, je veux seulement aujourd'hui faire ressortir pour celles d'entre vous, Mesdames, qui douteraient encore et traiteraient de réverie mon projet, immenses avantages qui résulteraient pour tous de son adoption immédiate.

J'ai énuméré déjà longuement, trop longuement peut-être, quoique j'en aie beaucoup passé sous silence, les ennuis de toute sorte auxquels nous expose le mauvais choix d'une servante. J'ai démontré aussi bien que cela m'a été possible que, quel que soit le cas dans lequel nous nous plaçons, soit que nous prenions pour nous servir une jeune fille toute formée, soit que nous nous assujétissions à l'élever nous-mêmes pour nous, elle n'a pas, elle ne peut pas être pourvue de cette éducation première qui doit la rendre toujours soigneuse, attachée, obéissante.

On entrerait mieux encore dans mon point de vue si l'on réfléchissait bien, si l'on songeait surtout de quelle importance est pour une famille le bon ou le mauvais choix des domestiques et quels résultats on peut espérer ou craindre de ce choix. On s'est trop habitué aussi à considérer ceux qui nous servent comme des mercenaires dont on achète chèrement les services et dont on n'exige rien de plus que de l'exactitude. On n'a pas assez songé en faisant entrer un étranger ou une étrangère au sein de sa famille, qu'on l'identifiait un peu à sa famille; on s'est accoutumé à le considérer toujours comme un étranger, parce que très-souvent, presque toujours même, la conduite du domestique justifiait cette manière d'être. De là, la froideur de

nos relations, la mauvaise humeur de l'un, l'impertinence de l'autre, le peu d'attachement du maître pour le serviteur et réciproquement.

Avec le projet que j'esquisse aujourd'hui et que je voudrais voir promptement réalisé comme la plus grande et la plus utile innovation possible, cette façon de voir et d'agir n'aurait plus de raison d'être. La maîtresse de maison, heureuse de n'avoir plus à reprimander sans cesse, s'habituerait bien vite à considérer comme un membre de sa famille la jeune fille qui lui arriverait seule, sans parents, toute disposée elle aussi à donner beaucoup d'affection en échange d'un peu de bienveillance. La mère de famille ne regarderait pas cette jeune fille comme une inconnue destinée à ne demeurer que passagèrement sous son toit. D'avance, son caractère lui serait connu; elle serait toujours sûrement renseignée, et surtout ne craindrait point que, pour un salaire plus considérable, cette jeune fille quittât brusquement et malhonnêtement sa place pour une autre plus lucrative.

Je sais que quelques personnes ont essayé et essaient encore de demander des jeunes filles à ces maisons pour les élever, les instruire de leurs nouveaux devoirs, et souvent, trop souvent même, l'essai a été infructueux, le résultat n'a pas répondu à l'attente et l'œuvre entreprise avec tant de foi et d'ardeur a été abandonnée et réputée impraticable. Maintenant je vais expliquer cet insuccès.

Ces jeunes filles passant ainsi sans transition de l'asile de charité qui les avait recueillies tout enfants, sortant de la solitude pour entrer dans une famille inconnue, au milieu du monde qu'elles ignoraient, qu'elles ne connaissaient que par oui-dire, ces jeunes filles pouvaient-elles former de bonnes servantes; étaient-elles dans les conditions nécessaires pour faire des cuisinières expertes, des femmes de chambre adroites, ou même simplement des bonnes d'enfants attentives et dévouées? Étaient-elles aptes enfin à remplir leur nouveau rôle? Non. Et ce qui leur manquait, c'était, je l'ai dit, cette éducation première sans laquelle on ne peut que par exception produire des sujets d'élite.

Puisque c'est là le côté vulnérable d'une entreprise bonne quant à l'intention, portons de ce côté notre attention, et, en arborant à notre tour le drapeau de la réforme domestique, tâchons d'être plus heureuses que celles qui tentèrent avant nous cet essai en demandant et en obtenant pour les jeunes filles, qui sont destinées à entrer tôt ou tard dans notre intérieur par l'humble porte de la domesticité, l'éducation préalable qui les rende dignes de la mise en dévouement qu'elles sont appelées à remplir près de nous ou de nos enfants.

Cependant que l'on ne s'imagine pas qu'en proposant la création de ce que je puis appeler un collège de servantes, je veuille le moins du monde enchaîner la liberté d'action, forcer la volonté des jeunes filles qui m'intéressent. Non certes. Je veux que ces jeunes filles gagnent au moins tout autant que nous au changement que je sollicite; je veux qu'il résulte pour elles, de tout ceci, un bien-être, une position enfin, qu'elles ne sent pas en droit d'espérer avec le régime sous lequel elles vivent; je veux que, libres et confiantes, elles viennent d'elles-mêmes demander à faire partie de cette association.

Mon intention n'est pas de vous dire aujourd'hui comment marchera cette œuvre nouvelle, de quels exemples elle s'inspirera pour ses statuts; je cherche seulement le moteur qui doit lui communiquer la vie, et si j'étais assez heureuse pour vous communiquer un peu de mon enthousiasme, un peu de ma foi, le succès de cette entreprise ardue serait assuré; car votre concours, car votre adhésion, Mesdames, sont les pierres angulaires sur lesquelles s'appuie cet édifice qui ne veut pas rester toujours un édifice en Espagne.

Les registres de l'Institution des Orphelines, par exemple, constatent, pour la moyenne des admissions annuelles de jeunes filles, le chiffre six; le nombre des sorties est à peu près égal. Pour un total de soixante orphelines, cela donne annuellement un sixième de nouvelles élèves pour un autre sixième que les dames chargées de la direction de cet établissement s'occupent de placer le plus convenablement qu'elles le peuvent.

Les mêmes proportions, à peu près, existent pour les entrées

et les sorties à l'Œuvre de Saint-Vincent de Paul, mais non point à l'Hospice, établissement exceptionnel qui, comme nous l'avons déjà dit, accueille les enfants bien plus jeunes, presque toujours dès leur naissance, et leur garde longtemps un abri paternel.

Si une œuvre mérite encouragement, à coup sûr, c'est celle qui s'occupe d'assurer à jamais le sort de tant d'enfants sans avenir. Il existe des maisons de réforme pour les apprentis des deux sexes. Notre Gouvernement aidant, des hommes charitables, des femmes bienfaitrices, ont tenu à honneur de se faire inscrire comme patrons et patronnes de ces jeunes filles confiées à des institutions religieuses. Ces enfants ont eu à cœur à leur tour de se rendre dignes de ce patronage par un excès louable de zèle. Serait-ce donc trop demander au dévouement de ces mêmes personnes qu'une chose à peu près semblable soit faite pour les jeunes domestiques?

Nous devrions nous occuper des moyens d'exécuter ce que je propose; indiquer sommairement une ligne de conduite à suivre pour faire réussir ce projet; je solliciterai même, de ceux et plus particulièrement de celles dont l'inspiration vaudrait mieux que la mienne, de vouloir bien ne pas tenir plus longtemps la lumière cachée sous le boisseau; j'appellerai la discussion. Une œuvre qui n'est pas discutée ne réussit pas; elle se noie dans le calme, comme l'on se noie sans convulsions dans la mare d'eau morte.

Qu'ils parlent, je leur en saurai bon gré; je les remercierai de bon cœur, et, trop heureuse d'avoir pu faire cesser le silence mortel par lequel nous nous laissons tuer sans protestations, pleine de confiance en l'avenir, en votre bon vouloir, Mesdames, je livrerai ces quelques pages à l'impression, en disant ce que les anciens preux disaient à l'héritier de leur nom en lui donnant leur bénédiction suprême:

Fais ce que dois, advienne que pourra.

MME C. D.

Petite Chronique

Haras National.—Pour l'information des intéressés nous insérons l'annonce suivante publiée dans les journaux, depuis quelques jours:

SOUSCRIPTION.—*Compagnie à fonds social au capital de 600 actions de \$100.*—La compagnie qui a pour but l'amélioration de la race chevaline est formée sous le patronage du Gouvernement qui lui accorde un subside annuel de \$5,000.

Pour souscrire et renseignements, s'adresser à M. C. Bonnement, directeur-gérant, rue Rousseau No. 8, Montréal; à MM. Hebert et Chaperon, Notaires, rue Gurneau, 21, Québec; à la Banque Nationale, rue St. Pierre, Québec.

RECETTES

Remèdes contre les brûlures, Clous,

Brûlures.—Prenez une demi-livre d'alun en poudre, et faites-le dissoudre dans une pinte d'eau, baignez la brûlure ou la cloche qui s'est élevée à sa suite, avec un chiffon de linge trempé dans ce mélange; attachez dessus le chiffon encore humide avec une compresse de linge, et humectez fréquemment le bandage d'eau d'alun, sans ôter la compresse, et ne vous laissez pas de suivre ce procédé pendant deux et même trois jours.

Clous.—La guérison des clous et des furoncles (car on compte souvent plusieurs à la fois, ou qui se succèdent en peu de temps), s'opère par la suppuration que l'on provoque avec des emplâtres; ordinairement ils percent d'eux-mêmes, et il en sort un pus mêlé de sang. Cette petite masse s'appelle *bourbillon*.

Quant à la manière de le soigner et de le guérir, le clou n'exige qu'un régime doux et rafraîchissant. On entretient l'ouverture de l'abcès, jusqu'à ce qu'il ait rendu tout le pus qu'il pouvait contenir, et l'on garde un régime doux, jusqu'à ce que l'inflammation soit tout-à-fait disparue.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

DAME ADELINE DUBEAU, Marchande publique, épouse de Sr. ELZÉAR LAVOIE, de la Rivière-du-Loup (en bas) Faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir un lieu d'affaires de la faillie à la Rivière-du-Loup (en bas) le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas) 24 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic Provisoire.



AUX CONTRACTEURS

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la Construction du chemin de fer Intercolonial, donnent avis public qu'ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour la Construction d'une bâtisse pour les passagers et d'un buffet, d'une bâtisse pour le fret, et d'une maison pour l'engin à Campbellton, N. B., et pour la construction d'une bâtisse pour les passagers et d'un buffet, à New-Castle, N. B.

Les plans, devis et les formes de Soumissions peuvent être vus au bureau de l'Ingénieur en chef à Ottawa et aux bureaux des Ingénieurs en chef à Rimouski, Dalhousie, New-Castle et Moncton.

Les soumissions peuvent être données pour le tout ou pour quelques parties de ces bâtisses, et doivent être adressées "Soumissions pour les bâtisses" au bureau des Commissaires. Elles seront reçues jusqu'à midi, VENDREDI, 31 janvier 1873.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureau des Commissaires, }
Ottawa, 4 Dec. 1872. }

ÉTRENNES DU JOUR DE L'AN
PAYEZ VOTRE ABONNEMENT !!



AUX CONTRACTEURS

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les Commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer intercolonial donnent Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des Soumissions pour la pose des Lignes et des Travaux sur les Divisions suivantes:

No 1, sur les Sections 3, 6, 9, et 15, — une distance d'environ 78 milles.

No 2, sur les Sections 16, 10, et 20, — une distance d'environ 48 milles.

No 3, sur les Sections 21, 22, et 23, — depuis la Rivière Miramichi jusqu'à Moncton, une distance d'environ 72 milles.

Toutes ces sections sont dans le Nouveau-Brunswick.

Les devis et les formes de Soumissions peuvent être obtenus au bureau de l'Ingénieur en Chef, à Ottawa, et aux bureaux des Ingénieurs à Rimouski, à Dalhousie, à New-Castle et à Moncton.

Des Soumissions cachetées adressées "Soumissions" et envoyées aux Commissaires seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 31 JANVIER 1873.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Chemin de fer Intercolonial,
Bureau des Commissaires,
Ottawa, 30 Nov. 1872.

N. B.—Des Soumissions séparées seront requises pour les Divisions 1, 2 et 3.

DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 21 décembre, 1872.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

TERRE A VENDRE

Le soumissionnaire nous prie d'annoncer qu'il offre en vente à des conditions faciles une terre de deux arpents de large sur quarante-deux de profondeur plus ou moins, avec bâtisses dessus érigées.

Le site est magnifique à environ une demi-lieue de l'Eglise, la terre en parfait état de culture et les bâtiments convenables.

Pour plus amples informations s'adresser à

FRANCOIS CARON.

Ste. Anne de Lapocatière,
4 Décembre 1872.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

POLYCARPE NADEAU, Marchand de la Rivière-du-Loup, (en bas) tant individuellement que comme ayant fait commerce en société sous la raison sociale de "NADEAU et HUDON" Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile à la Rivière-du-Loup (en bas) le TRENTIÈME jour de DECEMBRE courant à NEUF heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas), 10 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic Provisoire.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de

EMILE HUDON, Ecuyer, Marchand, de la Rivière-du-Loup (en bas) tant individuellement que comme ayant fait commerce en société sous la raison sociale de "NADEAU et HUDON" Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile à la Rivière-du-Loup (en bas) le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE courant à NEUF heures du matin pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

Rivière-du-Loup (en bas), 10 Décembre 1872.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic Provisoire.